

*Suite aux annonces de mesures renforcées par le gouvernement, à compter du 6 avril 2021, si vous êtes domiciliés à plus de 10 kilomètres de la déchèterie, vous devez vous munir d'une attestation de déplacement dérogatoire pour vous y rendre.*

*La case à cocher est la n°4 – Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance : Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.*

*Pour rappel, le port du masque est obligatoire sur site.*